



Berne, le

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Révision partielle du Code des obligations (intérêt moratoire) – Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP de mener une procédure de consultation sur le projet susmentionné de révision partielle du Code des obligations (intérêt moratoire).

Par la motion 08.3169 "Sanctionner les mauvais payeurs", le Parlement a chargé le Conseil fédéral de "réviser l'art. 104 CO, en relevant de manière appropriée le taux de l'intérêt moratoire (fixé aujourd'hui à 5 pour cent), de sorte notamment à ce que les coûts engendrés pour les créanciers soient couverts". L'avant-projet de révision de l'art. 104 CO prévoit une augmentation de l'intérêt à 10% entre commerçants, contre 5% actuellement.

Nous vous invitons à nous remettre votre avis d'ici au **30 novembre 2010**. Veuillez l'adresser en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice, Unité Droit civil et procédure civile, 3003 Berne, ou par courrier électronique à l'adresse suivante: emanuella.gramegna@bj.admin.ch.

Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>. En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf

Annexes:

- projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des organisations consultées